

ARRÊTE PROVISOIRE n° 22-AT-0639
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE ARISTIDE BRIAND (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés **avenue Aristide Briand**, partie comprise entre la place Stalingrad et l'avenue du Nord - l'avenue des Caves d'Avron, par l'entreprise **TPSM ZAC du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel Cedex**, intervenant pour le compte du **SIGEIF 64 bis rue de Monceau 75008 Paris**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les dispositions ci-dessous édictées seront applicables
du 03 janvier 2023, à 8h00,
au 24 février 2023, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux :

- **des deux côtés de la chaussée, avenue Aristide Briand, partie comprise entre la place Stalingrad et l'avenue du Nord / avenue des Caves d'Avron,**
- **sur tous les emplacements en pourtour extérieur de la place Stalingrad,**
- **avenue Daniel Perdrigé, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue des Fauvettes, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 25 mètres au débouché de la place Stalingrad, direction centre ville,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **avenue Aristide Briand, partie comprise entre la place Stalingrad et l'avenue du Nord - avenue des Caves d'Avron,**

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante et pendant toute la durée du chantier :

- pour tous les véhicules venant de Villemomble par l'avenue Aristide Briand y compris les autobus de la RATP - ligne 114 - direction gare du RER de Neuilly-Plaisance, par l'avenue des Caves d'Avron, l'avenue de l'Ouest et l'avenue Daniel Perdrigé,
- pour les véhicules venant de la place Stalingrad, par l'avenue Daniel Perdrigé, l'avenue des Ramiers, l'avenue du Nord, le chemin des Processions et la rue Rousselet (Villemomble).

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 4

Il sera fait exception à l'article 2 pour les seuls véhicules des riverains de cette portion de voie pour lesquels autorisation sera faite de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, du lundi au vendredi, entre 16h30 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone de chantier et pendant sa durée.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue, barrière et protégée sur le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, SIGEIF, l'entreprise TPSM.

Neuilly-Plaisance, le 19 décembre 2022



Christian DEMUYNCK

Maire le Maire empêché,
l'adjoint

N. BOILEAU

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)